



**INTERDISANT TEMPORAIREMENT
L'ACCES A CERTAINS ETABLISSEMENTS PUBLICS**

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à certains établissements publics de la ville de Barentin afin de limiter le risque de propagation du virus COVID 19.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du lundi 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre, l'utilisation des locaux et équipements municipaux suivants sera interdite :

- La bibliothèque-médiathèque Pierre Mendès France.
- Le théâtre Montdory.
- La salle d'exposition permanente Camille Claudel.
- La salle Léo Lagrange.
- La salle Gérard Thifagne.
- Le centre culturel « La Pergola ».
- Les salles de réunions et de répétitions des chorales dans les ateliers relais.
- Les salles de réunions de la maison citoyenne.
- L'ensemble des installations sportives couvertes et non-couvertes.
- Le Pôle Animation Jeunesse.
- Les crèches et le multi accueil.

ARTICLE 2 : L'accueil des usagers est maintenu à la mairie, au centre communal d'action social et au service technique de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les services municipaux dans la commune de BARENTIN.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Présidents des associations Barentinoises
- Mesdames et Messieurs les responsables des services municipaux des bâtiments publics concernés.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Barentin, le 16 mars 2020

Michel BENTOT

Maire de Barentin

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry LEROUX

